

MELDOMYS – OFFICE PUBLIC DE L’HABITAT - 11 rue du Clon – ANGERS

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE MARDI 7 JUILLET 2026 À 9 H 30, S'EST RÉUNI LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT - MELDOMYS

Présents :

Messieurs	Alain MAINGOT (Président)	Représentant du Conseil départemental
	Gilles LEROY (Vice-Président)	Représentant du Conseil départemental
Mesdames	Natacha POUPET-BOURDOULEIX	Représentante du Conseil départemental
	Mireille POILANE	Désignée par le Conseil départemental
Monsieur	Franck LEMESLE	Représentant des locataires CGL (suppléant)

Excusées :

Mesdames	Sandrine LION	Désignée par le Conseil départemental (pouvoir à M. MAINGOT)
	Elisabeth MARQUET	Désignée par le Conseil départemental (pouvoir à M. LEROY)

Assistait également à la séance :

Monsieur	Benoît RATIER	Directeur Général de l'office
----------	---------------	-------------------------------

.....
➤ AMÉNAGEMENT - DÉVELOPPEMENT

◆ ACQUISITIONS FONCIÈRES ET IMMOBILIÈRES

- ✓ **MONTREVAULT (Commune déléguée de MONTREVAULT-SUR-EVRE) – Convention de participation financière - Tr. 1898**

Lors de sa séance du 31 mars 2026, le Bureau du Conseil d'Administration a approuvé un échange parcellaire avec la Commune de Montrevault-sur-Evre destiné à permettre la démolition du patrimoine existant de l'office et la reconstruction d'un projet de 16 logements individuels.

Dans le cadre de cette opération foncière, il avait été convenu avec la Commune qu'une participation financière serait apportée afin de contribuer à l'équilibre économique du projet.

Cette participation avait été fixée à hauteur de 20 000 €, avec la possibilité d'un réajustement à la baisse en cas de résultat favorable de la procédure d'appel d'offres permettant une réduction du besoin de financement.

À l'issue de l'appel d'offres, le bilan financier de l'opération met toutefois en évidence la nécessité, pour l'Office, de mobiliser l'intégralité de la participation communale initialement prévue, soit 20 000 €, afin de maintenir l'équilibre financier du projet.

En conséquence, la convention de participation financière devra être établie et signée avec la Commune sur la base de ce montant de 20 000 €.

Vous trouverez, ci-après, le projet de convention sous réserve de l'obtention de la délibération du Conseil Municipal.

Il vous est demandé de bien vouloir donner votre accord sur la signature de la convention de participation financière, sous réserve de l'obtention de la délibération du Conseil Municipal, et d'autoriser le Directeur Général à signer ladite convention.

Délibération : Les membres du Bureau du Conseil d'Administration donnent leur accord, à l'unanimité, sur la signature de la convention de participation financière, sous réserve de l'obtention de la délibération du Conseil Municipal, et autorisent le Directeur Général à signer ladite convention.

.....
Pour extrait conforme et certifié exécutoire,

Le Directeur général,

Benoît RATIER



OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE

Montrevault (commune déléguée de MONTREVAULT-SUR-EVRE)

Rue des Chênes – Tr 1898

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Meldomys – Office Public de l'Habitat - immatriculé au RCS d'Angers sous le numéro B 274 900 034, dont le siège social est situé 11 rue du Clon à ANGERS (49 000), représenté par Monsieur Benoît RATIER, Directeur Général, habilité par délibération du Bureau du Conseil d'Administration en date du 7 juillet 2026,

D'une part,

ET

La Commune de Montrevault-sur-Evre, identifiée sous le N° de SIREN 200 054 302, dont le siège est en mairie, représenté par son maire, Monsieur Thierry ALBERT, habilité par délibération du Conseil Municipal du

D'autre part,

Considérant que Meldomys a engagé une opération de démolition-reconstruction sur la commune de Montrevault, rue des Chênes ;

Considérant que les études préalables menées par Meldomys ont mis en évidence, après la démolition des 20 logements existants, la possibilité de reconstruire 16 logements individuels avec garages et jardins ;

Considérant que l'équilibre financier de cette opération ne peut être assuré qu'avec le concours financier de la Commune ;

Les parties ont souhaité formaliser, par la présente convention, les modalités de versement de cette participation.

D'un commun accord, les parties conviennent ce qui suit :

Article 1 : Objet

La Commune de Montrevault-sur-Evre s'engage à verser à Meldomys une participation financière plafonnée à 20 000 € destinée à contribuer à la prise en charge des frais de viabilisation, voirie et réseaux (travaux, études et honoraires).

Article 2 : Modalités du versement

La participation prévisionnelle de **20 000 €** sera versée à Meldomys sur la base d'appels de fonds, selon l'échéancier suivant :

- 50 % à la délivrance de l'ordre de service démolition
- 50 % à la réception des travaux de construction

Le montant définitif de la participation communale est arrêté à partir du résultat d'appel d'offres et ne pourra, en tout état de cause, excéder le plafond de 20 000 €.

Si le résultat définitif de l'appel d'offres fait apparaître un besoin de financement inférieur, le ou les appels de fond émis par Meldomys seront ajustés en conséquence, dans la limite du montant réellement dû.

Les paiements seront effectués par mandat administratif sur le compte de Meldomys.

Article 3 : Durée

La présente convention prend effet dès sa signature par les deux parties.

Elle prendra fin, à l'issue de l'encaissement, par Meldomys, de la totalité de la participation due par la Commune.

Article 4 : Résiliation

En cas de manquement par l'une ou l'autre des parties à ses engagements au titre de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée à l'initiative de la partie lésée, à l'issue d'un délai de **deux mois** suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception valant mise en demeure, restée sans effet.

Fait à Angers, le2026

La Commune de Montrevault-sur-Evre
Le Maire,
Monsieur Thierry ALBERT
(cachet + signature)

Meldomys
Le Directeur Général,
Monsieur Benoît RATIER